



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 08 décembre 2020
Nombre de délégués titulaires : 39
Présents : 34
Votants : 36

La séance s'est déroulée dans la salle des fêtes de Saint Etienne de Tulmont.

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul (*pouvoir HATE Laetitia*), ANNE Michelle, ARLANDES Régis, BLANCHE Sylvie, CALMETTES Jacques (*pouvoir CAMASSES Jean-François*), CAMBON Yann, DELMAS Francis, DARRIGAN Catherine, ESCALETTE Gaëtan, FERRET Jean-Luc, HUBERT Nicole, JANNIN Michel, LAFOURCADE Yves, LASFARGEAS Thierry, LASSERRE Murièle, LONJOU Jean-Louis, LONGUEVILLE Eric, MAGNANI Véronique, MASSIP Eric, MONESMA Michel, PEDRON Jeannette, QUATRE Christian, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, PLANCHENAULT Katie, PELLEGRIN Marie-Paule, REGAMBERT Michel, RIGAUD Marion, TELLIER Morgan, SERRA Gabriel, SOULIE Christiane, VALETON Céline, VIREL Delphine.

Etait excusée : VERDIER Laurence

Etaient absents : DELCROS-MIQUEL Laurence, MAUGET Jean-Paul

Secrétaire de séance : CAMBON Yann

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu de la précédente séance

1- Environnement :

- 1.1) *avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une usine de traitement d'eau potable à Nègrepelisse*
- 1.2) *avenants aux conventions de mise à disposition partielle de service avec le Syndicat Départemental des Déchets : gestion de la plateforme bois-énergie, déchetteries de Monclar de Quercy et Nègrepelisse, quai de transfert*
- 1.3) *Zones d'Activités Economiques : cadre de transfert*
- 1.4) *candidature au programme Petites villes de demain*

2- Services à la population :

- 2.1) *définition de la politique communautaire Enfance-Jeunesse – report du calendrier*
- 2.2) *tarification séjours hiver 2021 – centre de loisirs intercommunal*
- 2.3) *avenant au contrat enfance jeunesse de la CAF – service petite enfance, service enfance jeunesse ;*
- 2.4) *Petite Enfance – Association Familles Rurales de Monclar de Quercy : Subvention 2021*
- 2.5) *subvention UDAF : coordination départementale des violences intra familiales ;*
- 2.6) *Convention de prestation de services dans le cadre du Réseau intercommunal de Lecture Publique*

3- Administration générale :

- 3.1) *décisions modificatives*
- 3.2) *indemnité forfaitaire des agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes (complément de la délibération 2020-156)*
- 3.3) *mise à jour du tableau des effectifs*
- 3.4) *déploiement du télétravail aux filières concernées*
- 3.5) *adhésion à la charte « produits en Pays Midi Quercy » - collectivités locales*
- 3.6) *proposition de cession de la maison cote du pigeonnier à Monclar de Quercy*

Questions diverses

Avant la séance, une visite des équipements communautaires de la commune avait été organisée : la médiathèque, la salle multimédia et le chantier - réaménagement de la crèche Tom Pouce.

Monsieur MASSIP est remercié pour son accueil dans la salle des fêtes et il présente sa commune.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité. Il est autorisé l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour.

Point sur le problème distribution eau potable

Un problème de dysfonctionnement de l'usine de production d'eau potable de Nègrepelisse a été constaté par Veolia suite à la crue du weekend du 12 et 13 décembre.

Des perturbations de la distribution de l'eau se sont produites, entraînant la coloration de l'eau dans les canalisations et donc aux robinets de certains consommateurs. Les opérations de purge réalisées durant la journée de lundi ont permis de rétablir en grande partie la situation.

Par mesure de précaution, l'ARS fait procéder à des analyses de la qualité de l'eau dont les résultats seront connus jeudi 17 décembre. Dans cette attente, et par précaution, l'ARS recommande à la population des 7 communes concernées (Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St Etienne, Vaissac) et quelques habitations de Genebrières et de Bruniquel, de ne pas consommer l'eau du robinet. Cette recommandation s'adresse plus particulièrement aux personnes les plus fragiles. L'eau peut néanmoins être consommée après avoir été portée à ébullition.

Les structures de résidence pour personnes âgées, hôpital, maisons spécialisées, restaurations scolaires, ... ont été approvisionnées rapidement en eau.

Madame Magnani demande une précision concernant la distribution de bouteilles d'eau aux habitants. Lors de la réunion d'organisation de cette distribution, il avait été décidé d'un commun d'accord, de distribuer une bouteille par personne et par jour, pour éviter une pénurie. Sauf que la commune de St Etienne de Tulmont a donné un pack. L'information a circulé et des habitants des autres communes ne comprenaient pas cette différence.

L'équivalent de deux semis remorques a été livré et dès le mardi la dotation a été modifiée, de 1 bouteille à un pack.

La communication a bien fonctionné avec des mails réguliers envoyés par la Communauté aux Mairies concernées et ces dernières ont relayé l'information aux habitants via les sites internet, réseaux sociaux, ...

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Maires et conseillers de leurs mobilisations pour organiser cette distribution et répondre aux questions. Le délégataire VEOLIA doit assurer la livraison jusqu'à jeudi, et si cela devait perdurer l'intercommunalité sera chargée de prendre le relais. Des sms sont envoyés régulièrement aux abonnés pour les tenir informés de l'évolution et des modalités de distribution.

1- ENVIRONNEMENT :

1.1) avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une usine de traitement d'eau potable à Nègrepelisse

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 4 juin 2018, a attribué le marché de service portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une usine de traitement d'eau potable à Nègrepelisse au prestataire TPF1 pour un taux de rémunération de 2,85% soit un forfait de rémunération estimé (provisoire) à 111 150€ HT, pour un montant estimatif des travaux à 3 900 000€ HT.

Ce montant estimé des travaux à hauteur de 3 900 000€ HT a été établi en 2012-2013 dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, pour une nouvelle usine d'eau potable capable de produire 5 200m³ d'eau par jour.

La mission de TPF1, qui est conclu à un prix forfaitaire avec des tranches de paiement par missions réalisées, a débuté le 10 juillet 2018.

Les premières études réalisées par TPF1 ont révélé des sujétions imprévues dans le cadre de la construction de cette usine d'eau potable.

En effet, des contraintes réglementaires plus conséquentes sont venues modifier l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux de l'usine d'eau potable. Ces contraintes sont en lien avec la mise en œuvre d'un processus de traitement des eaux grises rejetées dans l'Aveyron, suite à la demande des services de l'Etat.

En particulier, la masse d'eau superficielle, dans laquelle les eaux brutes sont prélevées et qui comprennent des taux de pollution diffus en phytosanitaires, nécessite un traitement spécifique.

Compte tenu de la présence de produits phytosanitaires (pesticides) dans l'eau brute, l'ARS et la DDT demandent la mise en œuvre au plus tôt d'un traitement de type « lit fluidisé de charbon actif micronisé ». Ainsi, cette filière de traitement devra être aménagée dès le démarrage des travaux de construction de la nouvelle usine et permettre le traitement des pesticides sur l'usine actuelle le temps de la construction de la nouvelle usine. A l'issue des travaux de la nouvelle usine, cette filière sera intégrée au processus de traitement de la nouvelle usine, nécessitant une conception et un phasage spécifique.

Ce procédé de traitement des phytosanitaires est plus onéreux à la mise en œuvre, mais moins coûteux en termes d'exploitation. Seules des études d'ingénierie auraient permis de mettre en évidence ce point, qui n'a donc pas pu être fixé au stade « programme ».

Il est donc apparu la nécessité de mettre en œuvre un phasage de travaux, afin de pouvoir mettre en service aussi rapidement que possible les installations de traitement des phytosanitaires sur l'usine actuelle. Cela vient complexifier la mise en œuvre des études préalables ainsi que le suivi de travaux.

Il sera donc mis en œuvre des tranches de production de la nouvelle usine, avant de pouvoir étendre progressivement les capacités lorsque cela sera rendu nécessaire au-delà de 2045.

En conséquence, la nouvelle enveloppe financière estimée pour les travaux de construction de l'usine de traitement d'eau potable s'élève à 5 900 000€ HT.

Dans ce contexte, le forfait de rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage TPFI a été réévalué à 147 500€ HT.

Compte tenu de la vétusté de l'actuelle usine d'eau potable et des nombreuses recommandations et injonctions reçues par l'Agence Régionale de la Santé (un courrier de mise en demeure a été établi en date du 27 octobre 2017), ce projet de nouvelle construction d'usine de traitement d'eau potable est de nécessité vitale pour le territoire intercommunal et doit se réaliser le plus rapidement possible.

Au vu de tous ces éléments, et considérant également qu'il apparaît impossible de procéder à un changement de titulaire du marché d'AMO au regard des spécificités techniques du projet et des études déjà produites par ce dernier, la Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » a décidé de maintenir la réalisation de ce projet et de rester accompagnée par notre actuel assistant à maîtrise d'ouvrage TPFI sur cette opération, en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Aussi, pour régulariser le forfait de rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il est proposé la passation d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 36 350€ HT, portant son nouveau forfait de rémunération à 147 500€ HT.

Madame RIGAUD demande s'il y a eu une négociation avec le bureau d'études pour diminuer le montant de cet avenant qui apparaît disproportionné.

Un débat s'instaure avec un retour d'expérience du Syndicat des eaux de Monclar. Pour répondre aux interrogations, il semble important de valider au plus vite cet avenant au regard de l'actualité et des dernières défaillances de l'usine d'eau potable, vu la durée du chantier. De plus, le marché doit être signé avant le 30 septembre prochain pour répondre aux critères d'attribution des subventions fixés par les partenaires, et il serait dommage de perdre ces financements.

Monsieur le Président précise qu'un taux de rémunération de 2.85 % était prévu sur le contrat initial diminué à 2.50 % sur l'avenant. La maîtrise d'ouvrage était alors de 170 000 € HT.

Madame RIGAUD précise que 2.50 % pour ce type de marché reste conséquent sachant les travaux n'ont pas encore démarré et cela représente une belle rémunération. Elle demande s'il est possible de négocier pour essayer de diminuer. Elle est consciente de la nécessité de faire avancer ce projet.

Monsieur SERRA en sa qualité de Vice-Président est chargé de démarrer une négociation avec le bureau d'études. La délibération pourra être prise dès diminution obtenue.

Après négociation, l'avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est réévalué 33 850€ HT, portant son nouveau forfait de rémunération à 145 000€ HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-AUTORISE la passation de l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une usine de traitement d'eau potable à Nègrepelisse au prestataire TPF1 selon les modalités exposées ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

1.2) avenants aux conventions de mise à disposition partielle de service avec le Syndicat Départemental des Déchets : gestion de la plateforme bois-énergie, déchetteries de Monclar de Quercy et Nègrepelisse, quai de transfert

Gestion de la plateforme bois-énergie

Vu la « Convention de mise à disposition partielle de services » certifiée exécutoire en date du 19/12/2019 relative à la gestion de la plateforme Bois-Energie située sur la commune de Nègrepelisse ;

Les services de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron sont mis partiellement à disposition du Syndicat pour assurer la gestion de la plateforme bois-énergie, objet du présent avenant.

L'exploitation de la plateforme comprend :

- La réception des produits avec stockage, prélèvements, test d'humidité et gestion des données,
- La gestion des sorties comprenant la préparation des plaquettes, les prélèvements et tests d'humidité, le chargement des bennes et l'enregistrement des livraisons,
- La gestion du stock de palettes et bois de récupération,
- L'accompagnement et le stockage des produits lors des opérations de broyage et de criblage des palettes.

Le volume horaire représente 300 à 470 heures sur une année.

En contrepartie du service apporté par la collectivité, le Syndicat procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base comprise pour 2021 entre 5000 et 7950 € / an.

Considérant que le format de la coordination entre le SDD82 et la CCQVA, et le type de dispositif, doivent être revu ;

Considérant qu'un temps est nécessaire afin d'aboutir à la définition d'un cadre clair ;

Considérant que la convention relative à la Plateforme Bois-Energie validée en 2018 arrive à échéance le 31/12/2020 ;

Il est proposé de renouveler les conventions validées précédemment pour une durée de 6 mois, et de valider une participation forfaitaire pour un montant de :

	Participation annuelle 2021	Au semestre
Plateforme Bois-Energie	Entre 5000 et 7950 €	Entre 2500 et 3975 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de renouveler ladite convention par voie d'avenant pour une durée de 6 mois ;

-VALIDE les montants de la participation financière ;

-DONNE délégation au Président pour signer l'avenant ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Déchetterie de Monclar de Quercy

Vu la « Convention de mise à disposition partielle de services » certifiée exécutoire en date du 27/03/2018 relative à la déchetterie de Monclar-de-Quercy ;

Les services de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron sont mis partiellement à disposition du Syndicat pour assurer l'exploitation du site de la déchetterie de Monclar-de-Quercy, située au lieu-dit Lisart Est, chemin de Nègrepelisse, 82 230 Monclar-de-Quercy, objet du présent avenant.

Les missions comprennent l'accueil et le renseignement des usagers, la surveillance générale et l'entretien des abords conformément aux instructions données par le Syndicat. Les tâches principales sont les suivantes:

- Ouverture et fermeture du site aux horaires d'ouverture
- Accueil des usagers : inscription si nécessaire, renseignements sur le tri, rédaction des bons de dépôts pour les professionnels
- Surveillance du tri des usagers et de l'état du site (clôture, systèmes anti-chutes...)
- Tri des déchets dangereux et respect des consignes de sécurité
- Maintien du site en parfait état de propreté
- Tassage régulier des bennes
- Demande des enlèvements suivant les instructions du Syndicat
- Signalement de tout dysfonctionnement au Syndicat

Le volume horaire représente 1 252 heures sur une année pour la déchetterie de Monclar-de-Quercy. Le volume d'heures à considérer pour l'année 2021, de janvier à juin, est de 614 heures.

En contrepartie du service apporté par la CCQVA, le SDD82 procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 22 000 €. Le remboursement est effectué en une seule fois au mois de juillet.

Considérant que le format de la coordination entre le SDD82 et la CCQVA, et le type de dispositif, doivent être revu ;

Considérant qu'un temps est nécessaire afin d'aboutir à la définition d'un cadre clair ;

Considérant que la convention relative à la déchetterie de Monclar-de-Quercy validée en 2018 arrive à échéance le 31/12/2020 ;

Il est proposé de renouveler les conventions validées précédemment pour une durée de 6 mois, et de valider une participation forfaitaire pour un montant de :

	Participation annuelle 2021	Au semestre
Déchetterie de Monclar-de-Quercy	27 630 €	13 815 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de renouveler ladite convention par voie d'avenant pour une durée de 6 mois ;

-VALIDE les montants de la participation financière ;

-DONNE délégation au Président pour signer l'avenant ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Déchetterie de Nègrepelisse et quai de transfert

Vu la « Convention de mise à disposition partielle de services » certifiée exécutoire en date du 29/12/2015 relative à la déchetterie de Nègrepelisse et au Quai de transfert ;

Les services de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron sont mis partiellement à disposition du Syndicat pour assurer la gestion de la déchetterie de Nègrepelisse, et du quai de transfert des déchets ménagers.

>Pour les **déchetteries** les missions comprennent l'accueil et le renseignement des usagers, la surveillance générale et l'entretien des abords conformément aux instructions données par le Syndicat. Les tâches principales sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture du site aux horaires d'ouverture
- Accueil des usagers : inscription si nécessaire, renseignements sur le tri, rédaction des bons de dépôts pour les professionnels
- Surveillance du tri des usagers et de l'état du site (clôture, systèmes anti-chutes...)
- Tri des déchets dangereux et respect des consignes de sécurité
- Maintien du site en parfait état de propreté
- Tassage régulier des bennes
- Demande des enlèvements suivant les instructions du Syndicat
- Signalement de tout dysfonctionnement au Syndicat

Le volume horaire représente 6 107 heures sur une année pour les déchetteries dont 1252 heures pour la déchetterie de Monclar-de-Quercy.

>Pour le **quai de transfert** la mission comprennent notamment les activités suivantes :

- Tenir le site fermé et interdire le site à toute personne non-autorisée ;
- Réaliser un contrôle visuel lors de l'admission sur site et lors du déchargement pour vérifier la conformité du flux apporté ;
- Assurer une traçabilité des vidages ;
- Compléter le registre d'exploitation ;
- Relever les filets des bennes à quai avant vidage pour éviter les envols ;
- Balayer et ramasser les envols quotidiennement ;
- Tasser les bennes pour optimiser les chargements ou au minimum répartir la charge uniformément (lorsque aucun engin de tassage n'est mis à disposition par le Syndicat) ;
- Signaler tout dysfonctionnement sans délai au syndicat.

Le volume horaire représente 10 heures hebdomadaires sur le Quai de Transfert.

En contrepartie du service apporté par la collectivité, le Syndicat procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base.

Considérant que le format de la coordination entre le SDD82 et la CCQVA, et le type de dispositif, doivent être revu ;

Considérant qu'un temps est nécessaire afin d'aboutir à la définition d'un cadre clair ;

Considérant que la convention relative à la déchetterie de Nègrepelisse et au quai de transfert validée en 2015 arrive à échéance le 31/12/2020 ;

Il est proposé de renouveler les conventions validées précédemment pour une durée de 6 mois, et de valider une participation forfaitaire pour un montant de :

	Participation annuelle 2021	Au semestre
Quai de Transfert	11 700 €	5 850 €
Déchetterie de Nègrepelisse	110 770 €	55 385 €
TOTAL	122 470 €	61 235 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de renouveler ladite convention par voie d'avenant pour une durée de 6 mois;

-VALIDE les montants de la participation financière ;

-DONNE délégation au Président pour signer l'avenant ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour répondre à Monsieur QUATRE, une restructuration du service collecte est en cours. Pour la plateforme bois, Nègrepelisse reste la plus grande consommatrice. Le SDD est cours de réorganisation de ses missions. Il est préférable de partir sur 6 mois, laissant ainsi le temps de retravailler ce partenariat avec le SDD.

1.3) Zones d'Activités Economiques : cadre de transfert

Il est rappelé que par délibération n°2017_200 du 27 novembre 2017, le conseil communautaire a acté, pour accompagner le transfert de la compétence en matière d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques au bénéfice de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, une mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles et meubles communaux desdites zones.

Par courrier en date du 9 juin 2020, le Préfet de Tarn-et-Garonne a pu rappeler « l'obligation de procéder aux transferts nécessaires conformément à la réglementation en vigueur sur l'ensemble des zones d'activités existantes sur le territoire », soit un transfert en pleine propriété afin de permettre les « actes de cession » liés à la mise en œuvre de la compétence.

Les ventes en cours sur les zones de Bioule et de Nègrepelisse n'ont été consenties qu'à titre dérogatoire (parcelles n° ZO 185, 186, 187 et n° ZL 357, 360, 363).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'acter, conformément à l'injonction du préfet, les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques visées par la délibération n°2017_200 précitée, à compter du 01/01/2021 :

- Le transfert en pleine propriété des terrains destinés à la vente et des réserves foncières, à leur valeur de stock ;
- La mise à disposition des espaces et équipements communs demeurant sous la gestion de l'EPCI, non destinés à être vendu. Un inventaire détaillé sera acté par procès-verbal.

Le conseil communautaire établit que la valeur de stock des biens susvisés est versée aux communes propriétaires immédiatement, moyennant la contraction par la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron d'un emprunt en permettant le financement, dont les conditions seront déterminées par délégation au Président.

Considérant tout ce qui précède, il conviendra également d'annuler les procès-verbaux de mise à disposition des terrains en vigueur et d'annuler et remplacer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements en vigueur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACTE les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques précitées ;
- DONNE délégation au Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires dont la consultation des établissements bancaires pour la contractualisation d'un éventuel prêt et en signer les documents ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur ALBERT a attendu que le vote soit passé pour demander si les communes sont dédommagées ? La valeur de stock des biens susvisés sera versée aux communes propriétaires immédiatement, soit un dédommagement de 61 706.24 €.

1.4) candidature au programme Petites villes de demain

Les communes de Monclar de Quercy et de Nègrepelisse accompagnées par la Communauté de Communes, viennent de déposer leur candidature pour le programme "Petites villes de demain".

En répondant à cet appel à candidature, il s'agit de profiter de cette opportunité lancée par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour conforter la fonction de centralité de ces 2 communes, dynamiser et rendre leur bassin de vie plus attractif.

Le programme "Petites villes de demain" vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026).

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

1. Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.

2. L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

3. Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, un accompagnement tout au long du projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de projet pour une durée de 5 ans avec une prise en charge de 75 % du poste (50 % ANAH et 25 % banque des territoires). La création de ce poste est sous réserve de l'obtention des financements.

En résumé, le programme consiste à apporter aux petites communes (moins de 20 000 habitants) faisant fonction de centralité, et leur intercommunalité, les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires... nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-VALIDE la candidature du binôme « communes de Monclar de Quercy et de Nègrepelisse et Communauté de Communes » ;

-DECIDE que le recrutement du chargé de projet pour une durée de 5 ans ne sera réalisé que sous réserve d'un financement à hauteur de 75 % :

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2- SERVICES A LA PERSONNE :

2.1) définition de la politique communautaire Enfance-Jeunesse – report du calendrier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans sa version modifiée au 31 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2019_010 du 7 mars 2019 portant définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°2019_080 du 6 juin 2019 portant modification de la définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°2020_088 du 22 juin 2020 portant la définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 7 mars 2019, a défini le contenu de la compétence de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron en matière d'Enfance Jeunesse.

A compter du 1^{er} septembre 2019, cette compétence avait notamment vocation à inclure la création, la coordination et la gestion de toutes structures et interventions dans tous les domaines liés aux affaires périscolaires.

Par délibération du 6 juin 2019, le conseil communautaire a décidé le report de cette extension au 1^{er}

septembre 2020, compte tenu du contexte budgétaire de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron et afin de mesurer les critères de faisabilité de la gestion intégrale des Affaires périscolaires au niveau intercommunal.

Cependant, considérant la crise sanitaire affirmée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et reconnue comme cas de force majeure par le Gouvernement, le conseil communautaire a décidé par délibération du 22 juin 2020, de reporter cette mise en œuvre une seconde fois au 1^{er} janvier 2021.

Les premiers travaux ont pu permettre de déterminer les enjeux de cette généralisation et les pistes envisageables pour travailler la politique Enfance Jeunesse harmonisée à l'ensemble du territoire, intégrant un volet spécifique relatif aux affaires périscolaires.

Compte tenu de ce qui précède, et pour permettre la cohérence des services proposés aux usagers, il convient de ne transférer la compétence « Affaires périscolaires » qu'au 1^{er} septembre 2021 pour permettre sa mise en œuvre immédiate de manière harmonisée.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de supprimer et remplacer, à l'article 6, paragraphe 5, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, la mention « A compter du 1^{er} septembre 2020 » par la mention « A compter du 1^{er} septembre 2021 ».

Cette modification est soumise aux délibérés des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur QUATRE tient à préciser que ce délai supplémentaire permettra une communication en amont auprès des parents d'élèves, ...

Monsieur TELLIER souhaite également associer la commission dans ce travail.

Monsieur PEZOUS souligne juste de le sémantisme dans le paragraphe « *En application de ces dispositions, il est précisé au conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, cette généralisation entraînerait, en principe, pour les communes de Genebrières, Léojac, La Salvetat Belmontet et Verlhac Tescou, la mise à disposition des moyens matériels et humains affectés à l'organisation des garderies municipales en application des dispositions des articles L5211-4-1, L5211-5, L1321-2 et L1321-1 du Code Général des collectivités territoriales.* » Il n'est pas nécessaire d'indiquer en principe.

Monsieur TELLIER et Monsieur MASSIP remercient Monsieur PEZOUS pour cette observation et ce sera supprimé dans la délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE d'adopter les modifications susvisées ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.2) tarification séjours hiver 2021 – centre de loisirs intercommunal

Dans le cadre de ses activités, le Centre de Loisirs Intercommunal propose depuis plusieurs années pendant les vacances d'hiver :

- Un séjour de 5 jours d'une capacité maximum de 50 enfants de 9 à 12 ans pendant les vacances d'hiver, du lundi 15 au vendredi 19 février 2021 au Village de Vacances " Le St Bernard " sur la commune d'Ascou Pailhères en Ariège.

- Un séjour de 5 jours d'une capacité de 16 jeunes de 13 à 16 ans. Ce séjour est prévu du lundi 22 au vendredi 26 février 2021 au Centre de Vacances Montagne « la Capcinoise » à Matemale dans les Pyrénées Orientales et à la station de Formiguères au cœur du Plateau du Capcir.

Au cours de l'année 2015, la Commission Service à la Personne a travaillé sur les éléments de politique tarifaire des journées et des séjours du centre de loisirs intercommunal. La commission a donné une priorité dans ses orientations à la continuité d'une offre de séjour de qualité diversifiée, tant en période d'hiver que d'été.

Pour les séjours d'hiver, les statistiques révèlent que pour une très grande majorité d'enfants, le séjour hiver est l'opportunité d'apprendre à skier pour la première fois, discipline sportive jamais pratiquée dans un cadre familial.

Suite au séminaire du 4 novembre 2019, qui a suivi l'audit financier, il a été validé **de réduire la durée des séjours** et de revaloriser la participation des familles, laissant de ce fait un reste à charge après déduction de la CAF, 50 % pour l'intercommunalité. L'objectif est de conserver un tarif séjour incitatif.

Il est proposé, à partir des séjours 2020, que la part de la collectivité dans le financement des séjours soit plafonnée à 50 % de leur coût réel. Le reste à charge étant couvert par les subventions de la CAF (10 %) et la participation des familles (40 %).

A partir de 2021, les 2 séjours ski tiennent compte de la diminution du nombre de jours, soit 5 jours au lieu de 6 jours.

Tarif séjour ski 9/12 ans	par semaine	par jour (5)
Coût réel du séjour enfant	612.50 €	122.50 €
<u>Objectifs :</u> Plafond financé CCQVA 50 %	306.25 €	61.25 €
<u>Reste à charge :</u> CAF / Autres 10 %	61.25 €	12.25 €
Famille 40 %	245 €	49 €
<u>Situation 2020</u> Tarif appliqué à la Famille	258 €	43 €
Proposition 2021	245 €	49 €

Tarif séjour ski 13/16 ans	par semaine	par jour (5)
Coût réel du séjour enfant	665 €	133 €
<u>Objectifs :</u> Plafond financé CCQVA 50 %	332.50 €	66.50 €
<u>Reste à charge :</u> CAF / Autres 10 %	66.50 €	13.30 €
Famille 40 %	266 €	53.20 €
<u>Situation 2020</u> Tarif appliqué à la Famille	291 €	49 €
Proposition 2021	266 €	53.20 €

Ces deux séjours ski sont destinés à l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire communautaire " Quercy Vert- Aveyron ". Il est proposé d'actualiser les tarifs pour la saison 2021, soit une tarification de 245 € pour le séjour 9-12 ans et 266 € pour le séjour 13-16 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-ACTE de la diminution du nombre de jours, soit 5 jours au lieu de 6 jours pour les deux séjours ski à compter de 2021 ;

-ADOpte les tarifs des séjours au ski pour les 9-12 ans et 13-16 ans comme présentés ci-dessus pour la saison 2021 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.3) avenant au contrat enfance jeunesse de la CAF – service petite enfance, service enfance jeunesse

La Communauté de Communes a contractualisé le 29 novembre 2018 avec la CAF de Tarn et Garonne un « contrat enfance jeunesse » pour le financement des activités petite enfance / enfance – jeunesse, pour la période 2018-2021.

Par courrier en date du 30 novembre 2020, la Caf nous transmettait un avenant pour l'année 2020 portant l'intégration des derniers ajouts dans le contrat enfance jeunesse (actualisation du soutien financier, exemple Crèche Camp del Poutou = 66 544.75 €).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 dont un exemplaire est présenté en séance ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.4) Petite Enfance – Association Familles Rurales de Monclar de Quercy : Subvention 2021

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron a soutenu, pour les années 2018 – 2020, le Centre Multi-accueil (crèche) développé par l'Association Familles Rurales de Monclar de Quercy. Ce partenariat prend fin au 31 décembre 2020.

Une participation aux différents comités de pilotage, avec les financeurs CAF et MSA, et l'évaluation menée au terme de la convention d'objectifs ont démontrés que la crèche était bien gérée, en accord avec les orientations de la Collectivité en matière de petite enfance.

L'Association, et plus particulièrement la crèche, s'inscrivent dans une relation de partenariat positive avec le service petite enfance, au service de la population du territoire.

Les initiatives de l'Association revêtant un caractère d'intérêt public local et pouvant être qualifiées de services économiques d'intérêt général, il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce partenariat pour 2021 par l'octroi d'une contribution financière d'une subvention pécuniaire plafonnée à 77 000 € par an ; d'une subvention en nature évaluée en équivalent subvention brut à 18 900€ par an consistant en une mise à disposition de locaux et d'équipements (sis Camp de Poutou, 82230 Monclar de Quercy) ainsi que de moyens humains. Les modalités de ces mises à dispositions seront définies par une convention de mise à disposition annuelle.

Cette structure est intégrée dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) financé par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne. Le CEJ prend fin au 31 décembre 2021. Le bureau communautaire a souhaité renouveler ce partenariat sur la base et le calendrier du CEJ compte tenu du soutien financier important soit 66 544.75 € pour l'année 2020. Le prochain renouvellement sera lié à la renégociation du CEJ.

Une convention d'objectifs annuelle, conforme aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, définira les modalités d'octroi de cette subvention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE d'accorder la contribution financière sus mentionnée à l'association Familles Rurales de Monclar de Quercy pour l'exercice 2021 ;

-APPROUVE les conventions d'objectifs et d'occupation précitées réglant les modalités d'octroi de ladite contribution financière dont un exemplaire est joint ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.5) subvention UDAF : coordination départementale des violences intra familiales

La coordination départementale des violences intra familiales intervient sur l'ensemble du département, piloté par l'UDAF et soutenue par la Chargée de mission départementale aux droits des femmes, Madame Brigitte LAMOURI de la Préfecture de Tarn et Garonne.

En zone de gendarmerie, les intercommunalités sont sollicitées pour participer au financement du renfort de l'équipe suite à la création d'un poste supplémentaire d'intervenant social. Il est demandé le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € pour l'année 2020. Une nouvelle demande devrait intervenir pour 2021.

Ce rapport concerne l'ensemble du Tarn et Garonne et regroupe les zones Police ET Gendarmerie, mais également quelques données plus ciblées sur notre Communauté de Communes.

Ce rapport donne par ailleurs un aperçu de l'étendue de toutes les activités annuelles des deux coordinatrices départementales ; à savoir l'accueil et la coordination des personnes victimes, mais aussi des actions d'informations et de formation, et l'action d'accompagnement du Téléphone Grave Danger. Mme Catherine GOHIER est la coordinatrice VIF sur notre secteur pour la zone gendarmerie.

Regrettant que l'Etat n'ait pas créé jusqu'à ce jour les conditions financières pour faire de ce sujet une priorité nationale ;

Regrettant la différence de traitement financier entre les Communautés de zones de Police et les Communautés de zones de Gendarmerie ;

Considérant pourtant l'urgence de maintenir les personnels affectés à cette cause prioritaire ;

Le conseil communautaire accepte à titre exceptionnel de verser l'aide financière demandée à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2020 mais demande parallèlement qu'une table ronde soit organisée pour les prochains exercices avec tous les partenaires susceptibles d'être concernés pour le financement de cette opération.

Le versement de cette subvention ne sera pas soumis à la rédaction d'une convention d'objectifs comme le prévoit le règlement d'attribution de subvention de notre Communauté de Communes compte tenu de l'objet de cette subvention, mais se soumet à la transmission de toutes les autres pièces mentionnées.

Monsieur PISANI s'interroge sur l'origine de cette demande, étant donné que l'EPCI n'est pas compétente pour les affaires sociales. Il est conscient que c'est un sujet important d'actualité mais pas du ressort de l'intercommunalité. La somme demandée de 5 000 € est conséquente.

Un débat s'installe rejoint par une majorité de conseillers.

Madame PLANCHENAU et Monsieur CALMETTES présentent et expliquent les dispositifs mis en place pour accompagner, accueillir les personnes dans ces situations (éloignement avec logement de secours, protection familiale, ...)

L'idée n'est pas remettre en question le dispositif départemental des VIF mais son financement et la distinction des financeurs en zone de police ou de gendarmerie. Les EPCI doivent financer sans sollicitation particulière.

Monsieur ALBERT précise que si le versement de la subvention à l'UDAF est décidé cela remettra en question le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Après de longs échanges, il est décidé de verser la subvention 2020 à titre exceptionnel, en précisant qu'il est regrettable que l'Etat n'ait pas créé jusqu'à ce jour les conditions financières pour faire de ce sujet une priorité nationale malgré l'urgence de maintenir les personnels affectés à cette cause prioritaire et le grenelle organisé il y a quelque temps.

Une rencontre devra être organisée avec la Préfecture et l'UDAF afin d'obtenir des explications et que cette situation ne se reproduise pas pour 2021.

Le Conseil Communautaire (CONTRE : FERRET Jean Luc, ABSTENTION : DELMAS Francis, JANNIN Michel, CAMBON Yann) :

-DECIDE d'accorder la contribution financière à titre exceptionnel sus mentionnée à l'UDAF d'un montant de 5 000€ pour l'exercice 2020 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.6) Convention de prestation de services dans le cadre du Réseau intercommunal de Lecture Publique

Le réseau intercommunal de lecture publique s'organise en quatre médiathèques, une bibliothèque comprenant en leur sein une salle multimédia, une ludothèque, une salle de projection, des salles d'expositions ainsi que les fonds, les ressources humaines et matérielles.

Depuis la création du réseau de lecture publique, les classes des écoles des communes pourvues d'une médiathèque bénéficient d'accueils pour des animations autour du livre dans les structures du réseau.

Les animations sont organisées par l'EPCI et assurées par les agents du réseau de lecture publique en s'appuyant sur les fonds de son réseau intercommunal de lecture publique.

Elles se déroulent sous forme de séances de lectures ou d'ateliers se traduisant par des jeux visant à faire connaître les différents types de documents ou par des séances autour d'une thématique.

La situation sanitaire de ces derniers mois a conduit l'EPCI à modifier le dispositif en incluant des interventions des agents sur les écoles pour maintenir le lien avec les écoles jusqu'à ce que la situation sanitaire permette un retour des classes dans les médiathèques.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'EPCI organise, dans le cadre de son réseau intercommunal de lecture publique, des animations au bénéfice de l'Ecole dans les buts suivants :

Découvrir la littérature jeunesse et susciter le plaisir de lire; maintenir un lien entre les enfants et la lecture; favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources : support papier, audio et audiovisuel, numérique, jeux, expositions...

La convention prendrait effet rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2020 et pour le prorata de la durée de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur TELLIER tient à remercier l'équipe des médiathèques pour leur réactivité dans la mise en place de cette convention, dont il est à l'initiative, répondant à une adaptation due la crise sanitaire (si les enfants ne peuvent pas aller dans les médiathèques, c'est le personnel des médiathèques qui se déplace dans les écoles conformément au protocole).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-AUTORISE la signature d'une convention pour définir les conditions d'intervention des animations du réseau de lecture publique dans les Ecoles à compter du 1er décembre 2020 et pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3- ADMINISTRATION GENERALE :

3.1) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2020, le budget SAEP a intégré dans son champ d'intervention le budget de l'ancien Syndicat des Eaux Bruniquel-Puygaillard.

Lors de la passation des écritures d'ICNE (Intérêts Cœurs Non Echus) en fin d'exercice 2019 par le Syndicat, la contre passation n'a pu être effectuée vu qu'il n'y avait pas de réouverture de budget sur l'année 2020.

Pour clôturer cette écriture au niveau du Trésor Public il convient donc d'émettre, sur le budget SAEP de la CCQVA, un titre de recettes exceptionnelles et d'ajuster les crédits du chapitre 66 en conséquence.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative n°2 concernant le budget annexe eau potable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après le vote du budget primitif de l'Assainissement, l'Etat, l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental, nous ont octroyé, respectivement, les subventions suivantes :

- Etat : 121 385€ de DSIL pour la réhabilitation et le renouvellement des réseaux d'Albias
- Agence de l'eau : 28 785€ pour la réhabilitation de la Station d'épuration de Bioule
- Conseil Départemental : 40 000€ pour la réhabilitation de la Station d'épuration de Bioule

Soit un total de 190 170€ de recettes d'investissements supplémentaires pour des opérations prévues et budgétisées sur le budget 2020 de l'Assainissement.

Etant donné que ces opérations seront inscrites en Restes à réaliser de dépenses sur le budget 2020, il est logique d'inscrire également ces recettes s'y référant.

Il convient donc d'ouvrir les crédits correspondant en recettes d'investissement selon la Décision Modificative suivante.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative n°1 concernant le budget annexe assainissement;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de décision modificative n°4 concernant le budget principal : *dépassement de crédit pour les annuités d'emprunt de 0.22€ lié aux taux variables.*

Il convient donc à ce jour de régulariser cette écriture et de prendre la décision modificative correspondante.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative n°4 concernant le budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.2) indemnité forfaitaire des agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes (complément de la délibération 2020-156)

Il est rappelé que par délibération n°2020_156 du 30 septembre 2020, le conseil communautaire décidait d'octroyer aux agents du Service d'Aide au Maintien à Domicile une indemnité forfaitaire de 50 euros pour les accompagner dans les frais supplémentaires induits par l'exécution de leurs missions, notamment liés au caractère itinérant de ces dernières (surtout de leur prime d'assurance lié aux déplacements inter vacations et à l'utilisation de leur véhicule pour le transport des bénéficiaires chez qui elles interviennent).

Par courrier en date du 16 novembre 2020, le service contrôle de légalité de la Préfecture signifiait l'impossibilité d'appliquer ces dispositions sans plus d'argumentaire juridique.

Considérant ces éléments, il appartient au conseil communautaire, en application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, de définir les fonctions essentiellement itinéraires à l'intérieur d'une commune confiées à ces agents intercommunaux et pouvant, dès lors, entraîner l'allocation d'une indemnité forfaitaire maximale de 210 euros, en application de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007.

Il est proposé d'acter comme entrant dans ce cadre les fonctions suivantes :

Fonctions	Indemnité forfaitaire annuelle
Aide à domicile	50 euros

Cette indemnité forfaitaire annuelle est octroyée en complément du remboursement des frais de déplacement engagé par les agents, sur la base de l'article 2 du décret précité et sous réserve pour l'agent de fournir une attestation d'assurance de véhicule couvrant le transport de personne réalisé dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de définir comme fonctions essentiellement itinérantes les fonctions précitées ;
- DECIDE d'octroyer pour chacune de ces fonctions les indemnités forfaitaires respectivement prévues
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.3) mise à jour du tableau des effectifs

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'adjoint d'animation contractuel en CDI qui occupe les fonctions d'agent d'accueil à l'office de tourisme intercommunal de Monclar de Quercy démissionne au 04/01/2021.

Afin d'assurer la continuité des missions menées par l'office de tourisme intercommunal de Monclar de Quercy il est proposé d'ouvrir par la création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an, à compter du 01/01/2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Agent d'accueil	16h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'adjoint animation pour le service office de tourisme intercommunal comme présentée ci-dessus à compter du 04 janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE COLLECTE

Deux agents dont les fonctions sont chauffeurs poids lourds au service collecte partent à la retraite en 2021. Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé d'ouvrir par la création d'emplois non permanents lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint technique	Chauffeur	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création de deux emplois non permanent d'adjoints technique pour le service collecte comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} février et du 1^{er} juillet 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SAMAD

Pour faire suite au départ à la retraite au 01.12.2020 de la chargée d'évaluation du service SAMAD, de l'absence de responsable de service et considérant que ce service doit être réorganisé, il est proposé d'ouvrir par la création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Coordinatrice des interventions d'aide et de maintien à domicile	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour le service SAMAD (aide au maintien à domicile) comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER AU SERVICE POLYVALENT

Afin d'assurer la continuité de service de l'équipe polyvalent (entretien des sentiers, ripeur à la collecte) et de renforcer le personnel pendant la crise sanitaire, il est proposé d'ouvrir par la création d'emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Ripeur et agent d'accueil déchetterie	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier pour le service polyvalent comme présentée ci-dessus à compter du 8 janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE COLLECTE

Considérant que le service collecte-déchets a été réorganisé en juin 2020 avec changement de responsable de service et afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé d'ouvrir par la création d'emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité, un emploi non permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Responsable de service	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un emploi non permanent de technicien principal de 2^{ème} classe pour le service collecte comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

-AUTORISE Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE (LUDOTHEQUE)

L'adjoint du patrimoine titulaire qui occupait les fonctions d'agent de ludothèque a muté le 01/10/2020 à la Communauté de Communes Quercy Caussadais.

Afin d'assurer la continuité des missions menées par le service Réseau de lecture publique en ludothèque, il est proposé d'ouvrir par la création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint du patrimoine	Agent de ludothèque	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour le service lecture publique (ludothèque) comme présentée ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Président au recrutement sous contrat conformément aux dispositions de l'article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.4) déploiement du télétravail aux filières concernées

La délibération n° 2018-072 en date du 10/06/2018 instaure le télétravail aux agents de la Communauté de Communes Quercy Vert- Aveyron dont les missions le permettent pour les filières administratives, animations et techniques.

Des agents des autres filières telles que les filières médico-sociale, sociale et culturelle peuvent également effectuer une partie de leurs missions administratives en télétravail. Le déploiement du télétravail aux filières citées ci-dessus est donc envisageable.

Le comité technique du 03/12/2020 a donné un avis favorable au déploiement du télétravail aux filières concernées.

La condition n°1 de la délibération n° 2018-072 est ainsi modifiée :

« Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les filières administrative, animation, technique, médico-sociale, sociale et culturelle. ».

Les autres conditions de la délibération n°2018-072 restent inchangées et en vigueur.

Il est proposé de déployer le télétravail aux filières concernées à la communauté de communes à compter du 01/01/2021.

Pour répondre aux interrogations, tous les métiers ne sont pas télétravaillables, mais certains agents occupent des missions qui permettent de télétravailler malgré leurs filières d'appartenance comme les techniques, l'animation, ... (ex : animation – les agents du service administratif du service sont concernés, ...)

Le télétravail ne doit pas être un recours systématique mais fortement préconisé dans la période COVID.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de déployer le télétravail aux filières concernées à la Communauté de Communes à compter du 01/01/2021 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.5) adhésion à la charte « produits en Pays Midi Quercy » - collectivités locales

Le Pays Midi Quercy développe depuis plusieurs années un projet de territoire axé sur le développement durable. Il intervient, en partenariat avec les acteurs locaux, dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation, principalement sur le développement des circuits courts alimentaires. Une charte « Produits en Pays Midi Quercy » permet depuis plusieurs années de valoriser les produits locaux commercialisés en circuits courts.

Un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) a été construit en partenariat avec les partenaires locaux du Pays Midi Quercy et les partenaires institutionnels.

Il vise à développer sur le territoire une alimentation locale, durable et de qualité en facilitant notamment la collaboration entre personnes et structures multiples compétentes dans ce domaine (Etat, collectivités, producteurs, structures transformatrices, organismes de recherche, de conseil, citoyens, associations...).

Le PAT du Pays Midi Quercy se décline sur 5 axes « Produire et manger local » :

- 1- Conforter et soutenir la production / transformation / commercialisation en circuits-courts
- 2- Construire et porter un discours cohérent sur le terroir et les patrimoines alimentaires
- 3- Reconnaître le lien entre alimentation et santé
- 4- Assurer et permettre la capacité à l'auto-production des habitant-e-s du territoire
- 5- Assurer la pérennité de la dynamique agricole

Un guide répertorie les producteurs, transformateurs, métiers de bouche, restaurateurs, commerces locaux, collectivités qui intègrent dans leurs activités des aliments produits localement et vendus en circuits courts. La valorisation des productions locales est essentielle pour le soutien de l'activité agricole, de l'environnement et de l'économie locale ainsi que pour la sécurité alimentaire des habitants.

Depuis des années, la Communauté de Communes privilégie les circuits courts et favorise l'achat directement chez les producteurs/fabricants locaux à l'occasion de ces manifestations offrant un moment de convivialité (vœux, cérémonie, inauguration, ...)

En conséquence, il est proposé de signer la charte « collectivités locales produits en Pays Midi Quercy » conformément aux engagements et aux pratiques en faveur d'un approvisionnement local, valorisant ainsi la qualité, le patrimoine agricole et alimentaire du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de signer la charte « collectivités locales produits en Pays Midi Quercy » conformément aux engagements et aux pratiques en faveur d'un approvisionnement local, valorisant ainsi la qualité, le patrimoine agricole et alimentaire du territoire ;

-DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la charte ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.6) proposition de cession de la maison cote du pigeonnier à Monclar de Quercy

La Communauté de Communes Quercy Vert a décidé par délibération le 7 décembre 2015 d'acheter un bâtiment situé 3 cote du Pigeonnier à Monclar de Quercy. Cette bâtisse est un garage, d'une surface de 235 m², acheté pour 35 000€.

Ce bâtiment nécessite d'importants travaux de réhabilitation. La restauration de ce bâtiment n'a pas été inscrite aux budgets des précédentes années, compte tenu du montant élevé des travaux à réaliser. Cependant, des devis ont été réalisés suite à l'effondrement d'une partie de la toiture, la toiture a été bâchée en juillet dernier.

Après échanges avec Monsieur le Maire de Monclar de quercy, il est proposé de **céder ce bâtiment pour un euro au regard de son état, et de la non utilisation de ce bâtiment.**

Le traitement budgétaire et comptable qui suivra sera pris en compte sur les chapitres 041 et 77. La sortie du bien de l'inventaire se fera sur la base d'un certificat administratif.

Le bureau communautaire réunit dans sa séance du 02 décembre dernier a validé cette transaction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de la vente de ce bâtiment dans les conditions précitées ;

-DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer l'acte notarié de cession dont les frais sont les frais sont à la charge de l'acheteur ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Points ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil communautaire.

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE DES MERLIS SOUS LE FORMAT D'UNE CONCEPTION- REALISATION, ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Par délibération n°2017_145, le Conseil Communautaire du 20/09/2017, a autorisé le lancement du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous procédure adaptée, sous le format d'une conception-réalisation.

Pour rappel

- Le format « Conception Réalisation » est une procédure dans laquelle la conception et la réalisation des travaux sont assurées simultanément par le même operateur.
- Ce type de procédure peut être employé dans le cas d'ouvrage nécessitant une technicité particulière et pour lesquels il est préférable d'associer le constructeur aux études de conception.

L'autorisation avait été donnée sur la base d'un montant de travaux issu des études du schéma directeur AEP, s'élevant alors à 3 380 000 € HT.

Par délibération n°2020_170 en date du 21/10/2020, suite à une période de mise à l'arrêt des études, la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a réaffirmé sa volonté de reconstruire une nouvelle unité de production d'eau potable sur son territoire, sur la base de montants réactualisés.

La consultation du marché de « conception – réalisation » doit intervenir aussi rapidement que possible.

Le choix d'un marché de conception-réalisation se justifie par les éléments de complexité suivants :

- La nécessité d'un engagement sur les garanties de fonctionnement et les performances du traitement à mettre en place, afin de produire une eau potable conforme à la réglementation. Cet engagement et ces enjeux requièrent une maîtrise totale du process et des technologies issues de la recherche et de l'innovation propres à chaque entreprise, rendant indissociables la conception et la réalisation.
- La nécessité d'assurer la continuité du service de production d'eau potable pendant toute la durée des travaux, impliquant de déterminer, dès la phase de conception, le phasage des travaux avec notamment la nécessité d'une étape de traitement au charbon actif à mettre en service de façon prioritaire sur l'usine actuelle et pouvant être basculée sur la nouvelle usine à l'issue des travaux.

La procédure de passation de ce marché global de conception/réalisation adaptée aux enjeux de l'opération est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3, R.2124-4 et R.2161-12 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Madame RIGAUD précise que c'est la bonne solution d'avoir opté pour la conception réalisation : pour avancer rapidement.

Madame VIREL demande s'il est prévu des panneaux solaires pour le fonctionnement de l'usine (en autoconsommation) et si le traitement des boues est déjà prévu par épandage ou d'une usine à hydrogène pour la valorisation des boues.

Monsieur SERRA informe que le projet n'est pas suffisamment avancé. Le cahier des charges n'a pas été finalisé.

Madame RIGAUD apporte des précisions, les boues de traitement d'usine d'eau potable ne sont pas valorisables en agriculture, car contiennent trop d'aluminium ou trop riche en fer, des boues très minéralisées, présentant très peu de pouvoirs fermentescibles et aucun intérêt agronomique. La seule solution est les sites de stockage inertes de classe 3.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-DECIDE du lancement de la procédure de réalisation de l'usine AEP sous le format d'un marché global de conception-réalisation passé selon une procédure concurrentielle avec négociation pour un montant estimatif de 5 900 000 € HT.;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Arbre de Noël 2020 :

Au regard de la situation sanitaire il avait été décidé d'annuler l'arbre de Noël, et de se réserver la possibilité de pouvoir réunir les agents courant 2021 dès que la situation le permettrait. Toutefois, compte tenu que le contexte n'évolue pas, il a décidé d'octroyer le chèque culture aux enfants concernés. Le Président donne lecture du courrier qu'il a signé en début de semaine à destination des tous les agents qui sera annexé aux bulletins de salaire de décembre.

« Comme indiqué dans le courrier du 20 octobre dernier, je vous annonçais l'annulation de l'édition 2020 de l'Arbre de Noël au regard de la situation pandémique liée au COVID-19.

Nous nous réservons la possibilité de nous retrouver lors d'une prochaine rencontre autour d'un moment convivial et familial début 2021. Cependant, eu égard à l'évolution de la crise sanitaire et aux nombreux rebondissements, nous plongeant dans une projection difficile sur les semaines à venir, il s'avère compliqué de planifier un tel évènement dans des conditions optimales, sans risque d'annulation.

C'est pourquoi, par le présent message, je tiens personnellement à vous informer de l'attribution dès janvier d'un chèque culture d'un montant de 20 € à destination des enfants répondant aux conditions habituelles du traditionnel Arbre de Noël.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Vous souhaitant de passer d'agréables fêtes de fin d'année pour vous et vos proches, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »

Madame DARRIGAN présente les nouvelles plaquettes du service EREF (emploi formation) distribuées en séance. Elle rappelle la possibilité de renvoyer vers ce service les demandeurs d'emploi qui assurera un accompagnement et apportera du conseil.

La commission emploi est programmée le jeudi 28 janvier à 14h à la Mairie de Genebrières.

Monsieur QUATRE relance pour obtenir le retour des tableaux par commune, sur les extensions de réseaux d'eau et assainissement demandée lors de la réunion commission urbanisme et distribuée lors du conseil du 27 octobre. (Très peu de retours à ce jour)

Madame VIREL indique que sur le site de l'ADEME, il est possible de s'inscrire à des formations thématiques à destination des élus avant le 31 décembre.

Le prochain se tiendra courant février à la salle des fêtes de Puygaillard de Quercy.

La séance est levée à 19h50.